

LA PROFESSION D'AVOCAT ET LA CRISE ECONOMIQUE GLOBALE :



Johannes Grooterhorst*

OPPORTUNITÉS ET PIÈGES - Cas de l'Allemagne*

L'Allemagne a célébré le 24 mai 2009 le soixantième anniversaire de sa Constitution ("Grundgesetz"; loi fondamentale). Ces soixante années de Constitution signifient également soixante ans d'exercice du métier d'avocat dans un Etat social de droit. Mais 2009 est également l'année qui a vu la crise financière et économique toucher le marché du conseil juridique. Comme l'a déclaré la ministre allemande de la justice dans le cadre de la journée allemande des avocats le 21 mai 2009, un Etat de droit libéral a besoin d'un corps d'avocats qui soit fort (1). Rien que déjà pour cette raison, il est nécessaire que les avocats aient une approche proactive de la crise économique : nous devons mettre en avant les possibilités qui sont issues de la crise et contourner de manière sécurisée la totalité des obstacles et des pièges.

I. Modification dans la structure du mandat/ La crise économique globale est également arrivée, du moins en partie, chez nos mandants ou chez les adversaires de nos mandants. Le besoin en conseil demeure : il existe cependant en partie et actuellement dans d'autres domaines importants. En période de crise, nos mandants sont moins à même de courir des risques, ils investissent beaucoup plus rarement, voire même pas du tout. Leurs avocats peuvent alors apporter des conseils plus élaborés dans les domaines du droit du travail ou au sujet des modifications ou des restructurations au sein des propres entreprises. Les cabinets d'avocats du domaine général et fonctionnant de

manière flexible, qui ne sont pas isolés en terme d'activités dans un domaine clé, sont en mesure dans un tel contexte d'épauler leurs mandants, également en période de crise, avec des conseils compétents. Cela donne lieu à la naissance de nouveaux rapports qui offrent aux cabinets concernés de nouvelles perspectives d'activités tout à la fois innovantes et passionnantes. Il est certain que le droit lié à l'insolvabilité en est un exemple. Le droit allemand en matière d'insolvabilité qui a été restructuré en 1999 par une vaste réforme, met à disposition de nombreux instruments de redressement. Les entreprises allemandes, le monde politique et la société doivent commencer à considérer une insolvabilité comme étant une occasion pour un nouveau départ et non pas comme étant nécessairement la fin d'une entreprise avec des mesures coercitives. En qualité d'avocats et étant régulièrement mandatés en qualité d'administrateurs pour les procédures d'insolvabilité, nous pouvons agir quotidiennement pour soutenir ce changement dans les consciences. La procédure d'insolvabilité sert tout d'abord au redressement de l'entreprise, à un nouveau départ et à la sauvegarde d'emplois. Dans l'opinion publique, la notion d' " insolvabilité " continue d'être synonyme de la chute d'une entreprise dès lors que la procédure d'insolvabilité a été rendue publique.

Cela est faux et ne correspond pas aux réglementations allemandes en matière d'insolvabilité : il faut sauver ce qu'il est possible de sauver et ne surtout pas assister passivement à la chute

d'une entreprise de tradition. Tel devrait être le premier sentiment et c'est ce que préconise la réglementation concernant l'insolvabilité. En créant un sentiment de peur dans les médias, et malheureusement aussi dans le monde politique, on modifie totalement le regard porté sur les nombreuses sociétés qui, certes, ont été restructurées, mais qui ont poursuivi leurs activités de manière saine et compétitive après une procédure d'insolvabilité. Jusqu'en 1999 la procédure d'insolvabilité était régie par la " Konkursordnung (KO) " [loi relative à la liquidation judiciaire des entreprises]. En supprimant le terme de " faillite " et en le remplaçant par l'expression " insolvabilité ", on a fait une tentative pour supprimer la connotation négative de ce terme. Malheureusement, et comme dans le passé, ce pari n'a pas été gagné en Allemagne même quand les politiques durant l'année 2009 ne relient l'insolvabilité d'une entreprise avec la faillite que dans le cas de mesures coercitives. En ce qui concerne les procédures d'insolvabilité, les américains parlent volontiers de " turnaround ". Même aux USA on n'est pas très fier d'une telle procédure, mais ce n'est pas non plus un déshonneur - et en tout cas, cela n'est pas ressenti comme étant la fin du monde (2).

La crise économique globale est également arrivée, du moins en partie, chez nos mandants ou chez les adversaires de nos mandants. Le besoin en conseil demeure : il existe cependant en partie et actuellement dans d'autres domaines importants. En période de crise, nos mandants sont moins à même